

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 19-0011

NOR : CPAE1906864J

Instruction du 28 février 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES LOYERS, CHARGES ET AUTRES TAXES PAR LE SECRETARIAT GENERAL- SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL VIA LE PROGRAMME 156

Bureau SPiB 2C

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers, service de l'environnement professionnel (SG SEP) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) autorisant le SG SEP à consommer des crédits hors titre 2 de l'UO 0156-CFIP-C014 « SG- SEP » portée par le programme 156. Ces crédits ont vocation à financer les loyers, charges et autres taxes se rapportant aux baux listés en annexe ainsi que certaines dépenses de travaux (y compris fournitures) à la demande du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information de la DGFIP.

Date d'application : 28/02/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement des loyers, charges et autres taxes par le secrétariat général - service SEP via le programme 156.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers, service environnement professionnel (SG SEP) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) autorisant le SG SEP à consommer des crédits hors titre 2 de l'UO 0156-CFIP-C014 « SG- SEP » portée par le programme 156. Ces crédits ont vocation à financer les loyers, charges et autres taxes se rapportant aux baux listés en annexe ainsi que certaines dépenses de travaux (y compris fournitures) à la demande du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information de la DGFIP.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
SOUS-DIRECTEUR

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement des loyers, charges et autres taxes par le secrétariat général - service SEP via le programme 156.



Convention de délégation de gestion

Entre :

La direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par M. Philippe FERTIER-POTTIER, sous-directeur en charge de la gestion du budget, de l'achat et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, service de l'environnement professionnel, représenté par Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État annexé à l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors-titre 2, de l'UO 0156-CFiP-C014 « SG - SEP » du BOP 0156-CFiP portée par le programme 156 dont le responsable est le délégrant.

Ces crédits ont vocation à financer les loyers, charges et autres taxes se rapportant aux baux listés en annexe ci-jointe ainsi que certaines dépenses de travaux (y compris fournitures) à la demande du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information de la DGFIP.

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0156-CFiP-C014 « SG - SEP » du BOP 0156-CFiP du programme 156.

Il assure, sur demande du délégataire, la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1 de la présente convention sur l'UO 0156-CFiP-C014.

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les dépenses visées à l'article 1, de l'UO 0156-CFiP-C014 « SG - SEP » du BOP 0156-CFiP du programme 156.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Article 4

Suivi de l'exécution

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0156-CFiP-C014 « SG - SEP » dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Il s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0156-CFiP-C014 « SG - SEP » au délégant et mensuellement au dernier trimestre. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant sur l'UO SEP 0156-CFiP-C014 s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité des paiements des loyers, charges ou taxes, ou travaux (y compris fournitures), confiés au service SEP, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SEP 0156-CFiP-C014 ou, à défaut, à dégager la responsabilité du service SEP du paiement.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue du bail ou de l'engagement juridique dont la gestion est confiée au service SEP, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le service SEP conviennent de l'utilisation du solde, qui peut alors, soit être repris par le délégant, soit être affecté à un autre bail ou un autre engagement juridique dans le cadre de la présente délégation.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel compétent.

Article 6

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées, est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au Bulletin officiel des finances publiques – gestion comptable publique (BOFIP-GCP) et au Bulletin officiel de l'administration centrale (BOAC).

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 21 FEV 2019, en deux exemplaires.

*Le sous-directeur en charge du budget, de l'achat
et l'immobilier de la DGFIP,*

P. Fertier-Pottier

*Le sous-directeur du cadre de vie du secrétariat
général des ministères économiques et financiers,*

A. Moreau

ANNEXE

Liste des baux dont la gestion du paiement est confiée au Secrétariat Général - service environnement professionnel (SG-SEP)

- bail n° 2001 RAB 02 du 23 novembre 2010 et avenant n° 1 du 31 octobre 2012 portant sur les locaux à usage de bureaux sis à Noisy le Grand – Immeuble Maille Nord III – Mont d'Est, ainsi que le bail qui lui succédera le cas échéant à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- bail du 21 octobre 2015 portant sur un ensemble immobilier dénommé « tour de Bretagne » sis Place de Bretagne 44000 Nantes (17^{ème} et 18^{ème} étages).